

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE MASTER

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Master de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

2^{ème} année de Master
Mention : Mécanique
Parcours : Matériaux, structures, fiabilité et machines

Membre du jury :

François AUSLENDER, Président du jury, MCF
Benoît BLAYSAT, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

David CLAIR, MCF
Vincent GAGNOL, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2022

Pou délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président

François PAQUIS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 DEC. 2022

- Publié le

02 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.